



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
BEUIL
Alpes-Maritimes

Le vendredi quinze janvier deux mille vingt et un, à 09h 00 à la Salle des Fêtes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 11.01.2021

Etaient présents : M. Roland GIRAUD, Maire, M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Noel MAGALON, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal

Absents : Rodolphe BIZET, conseiller municipal, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. François SCHULLER, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale,

Représentés : M. Rodolphe BIZET est représenté par M. Pascal THIERY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 13/01/2021, M. Arnaud ROCHE est représenté par M. Nicolas DONADEY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 14/01/2021, M. François SCHULLER est représenté par M. Alexandre GEFFROY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 12/01/2021, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Frédéric PASQUIER, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 14/01/2021

A été nommé Secrétaire de Séance : Mme Karine DONADEY.

N°01.2021

01/ SUPPRESSION DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020 :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dans son article 82

Vu l'article L2122-23 stipulant que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation du Maire, Considérant les nombreux dysfonctionnements constatés,

Le Conseil Municipal demande la suppression des délégations consenties à Monsieur le Maire lors du Conseil Municipal du 26 mai 2020.

Monsieur Christian GUILLAUME prend la parole afin d'expliquer qu'il aurait souhaité conserver les délégations confiées au Maire mais que parallèlement les adjoints puissent également bénéficier de délégations. Il souhaite que ce système soit prochainement instauré au sein du Conseil Municipal.

Madame Karine DONADEY rejoint Monsieur GUILLAUME sur cette réflexion.

Monsieur Jean-Louis COSSA fait état du défaut de compte-rendu de l'application des délibérations de la part du Maire auprès des élus.

Monsieur le Maire déclare s'opposer à cette décision.

Vote :

Voix pour : 10

Vote Contre : 1

Abstentions : 2

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES.
MR PREFECTURE

006-210600169-20210115-2021_01_01-DE
Regu le 20/01/2021

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes**



[Handwritten signature in blue ink]

AR PREFECTURE

006-210600169-20210115-2021_01_01-DE
Reçu le 20/01/2021